

Délibération 2023/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023
Date d'affichage : 03/04/2023
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants par procuration : 0
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Objet de la délibération : CREATION DU NOMBRE D'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT « TAXI » ET ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT**

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : /

Absents excusés : Estelle BONNIOL,

Quorum : 14/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le code des transports, le code de la route et le code général de collectivités territoriales,
VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
À la suite d'une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,
Considérant qu'il est de la compétence de Madame le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Madame le Maire expose aux élus que la loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise.

Depuis le 1er octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

CREER par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de PERET,

ATTRIBUER l'emplacement sur le parking de la halle aux sports,

CREER par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,

DELIVRER cette ADS à titre gracieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le